
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande présentée par M. Robin Loisselle a pour but d'aménager, au 471, rue Bellefeuille, un accès véhiculaire en cour arrière donnant sur la rue Isabelle, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par madame Hélène Marcoux de *Groupe Evex* a pour but de construire, sur le lot 6 449 890 (entre le 560 et le 590, rue Notre-Dame), une habitation multifamiliale qui présente une marge de recul de 6,6 mètres au lieu de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 12 septembre 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 26 août 2022.

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier